

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Autoroute A52 - Section Pas de Trets - Pont de l'Etoile - Cession onéreuse de parcelles départementales à la Société ESCOTA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'autoriser la cession à la Société ESCOTA de 153 m² d'emprise à prélever sur la parcelle cadastrée S° AL n° 175 de 6 008 m² située à Peypin, au prix de 160,65 € fixé par le service de France Domaine.
- d'acter le transfert de gestion, à titre gratuit, au bénéfice de la Société ESCOTA des dépendances du domaine public routier selon le détail ci-après :
 - Auriol : dépendance de la RD 560 de 98 m²,
 - Roquevaire : dépendances de la RD 43 c de 253 m² et 131 m²,
 - La Destrousse : dépendances de la RD 45c de 84 m² et 56 m².
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires.

La recette de 160,65 € sera imputée sur le chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**